**PL 5630 : résumé**

A la suite de l'adoption de la loi du 17 juin 1994 relative à la prévention et la gestion des déchets dans l'intérêt d'une valorisation sélective des déchets ménagers par les communes, plusieurs installations de compostage communales ont été mises en place ayant comme résultat une baisse sensible du volume des déchets organiques qui sont éliminés avec les déchets ménagers.

Une des premières installations de compostage qui a vu le jour à l'époque fut le projet-pilote mis en place par le syndicat intercommunal « Minett-Kompost », créé au début des années 90 et qui regroupe depuis 22 communes, majoritairement situées dans le sud du pays.

A l'époque, les communes de Bascharage, Bettembourg, Clemency, Differdange, Dippach, Dudelange, Esch-sur-Alzette, Frisange, Kayl, Leudelange, Mondercange, Reckange-sur-Mess, Roeser, Rumelange, Sanem et Schifflange avaient pris l’initiative de créer un centre de compostage commun à Mondercange et elles avaient à ces fins constitué sous la dénomination « Minett-Kompost » un syndicat intercommunal avec pour objet la construction, la gestion, l’exploitation et l’entretien de ce centre de compostage, l’organisation de la collecte et du transport des déchets ainsi que la mise en vente du compost produit par le centre. Au cours des années furent mises en place d'abord l'installation de compostage proprement dite à Mondercange, puis la collecte des déchets organiques par le biais des poubelles vertes organisée par les communes.

Depuis quelques années, le syndicat « Minett-Kompost » a un succès tel qu'il doit refuser des quantités importantes qui sont prises en charge par d'autres installations du pays, voire qui sont exportées. L'agrandissement des structures s'est donc rapidement imposé.

Ainsi, le comité du syndicat intercommunal a décidé de procéder à un tel agrandissement en y ajoutant des éléments d'optimisation énergétiques des installations. Cette approche fut confortée en avril 2006 par le premier plan d'action du Gouvernement en vue de la réduction des émissions de CO2 qui a conféré le statut de projet-pilote aux nouveaux projets du syndicat « Minett-Kompost ».

Le projet d'agrandissement et de modernisation des installations fut adopté par le syndicat pour une enveloppe financière de près de 20,86 millions d'euros pour l'installation de fermentation plus environ 2,55 millions d'euros pour l'infrastructure nécessaire en vue de l'injection de biogaz dans le réseau de gaz naturel, préalablement traité dans le réseau de gaz naturel. L'enveloppe globale de 23.404.673 euros a été adoptée, à condition que l'Etat prenne à charge les deux tiers, conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi modifiée du 31 mai 1999 portant institution d'un fonds pour la protection de l'environnement. La dépense afférente pour le budget de l'Etat s’élèvera à 15.820.800 euros, à l’indice 633,42 des prix de la construction au 1er octobre 2006.

En vertu de l'article 80, paragraphe 1er de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, portant exécution de l’article 99 de la Constitution, une loi spéciale doit autoriser une dépense supérieure à 7.500.000 euros.